



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL  
**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 22 septembre 2016

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 16.09.2016

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, MM Brücher et Humbert, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Gonçalves dos Anjos, Krings, Mme Petry, MM Poeckes, Thomé et Weiler, conseiller, Mme Braconnier, secrétaire.

Absents : a) excusé : M. Daubenfeld  
b) sans motif /

Point de l'ordre du jour : 5.2

Objet : **Modification du règlement fixant le prix de participation aux cours de langues**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 22 avril 2006 portant fixation du prix de participation aux cours de langues;

Vu les articles 99 et 102 de la constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée dans la suite;

Entendu que le collège des bourgmestre et échevins entend adapter le prix de participation aux cours de langues à 150,00 € dont 100,00 € seront restitués lors de l'obtention du certificat de participation, ;

Considérant que les apprenants inscrits avec un bon à tarif réduit sont exclus d'une telle restitution ;

Entendu les explications y relatives du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

après délibération  
à l'unanimité des membres présents

1. arrête le prix de participation aux cours de langues à 150,00 €, dont 100,00 € seront restitués lors de l'obtention du certificat de participation. Les apprenants inscrits avec un bon à tarif réduit sont exclus d'une restitution.
2. Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

le bourgmestre

la secrétaire

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération a été publiée et affichée le 13 octobre 2016 conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Kayl, le 14 octobre 2016.  
pour le collège des bourgmestre et échevins,

John Lorent  
bourgmestre



Nadine Braconnier  
secrétaire

